ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/Q/RUS/1

1er décembre 2015

(15-6330)

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: anglais

FÉDÉRATION DE RUSSIE – MESURES DE SOUTIEN DU SECTEUR AUTOMOBILE

RÉPONSES AUX QUESTIONS[1] POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

L'UE croit comprendre que le gouvernement russe a récemment prévu un soutien additionnel pour l'industrie automobile, y compris dans le cadre d'un "plan anticrise". Nous nous référons, par exemple, au point 43 du Décret n° 98 du 27 janvier 2015 et aux déclarations du Premier Ministre russe figurant à l'adresse suivante: http://government.ru/news/17331. Nous croyons également comprendre que le gouvernement russe a promulgué le Décret n° 244 du 18 mars 2015, prévoyant des subventions pour "compenser les coûts liés à la production de véhicules à roues" et a réactivé par ailleurs le programme de "prime à la casse" qui repose, selon nous, sur le Décret n° 1194 du 31 décembre 2009. À notre avis, ce soutien s'ajoute aux subventions fondées sur les Résolutions n° 29, 30, 31 et 32 du 15 janvier 2014 qui ont déjà été examinées dans une certaine mesure par le Comité des MIC. De plus, selon des informations récentes, le Ministère de l'industrie et du commerce lancera un programme de prêts préférentiels en faveur de l'achat d'automobiles produites dans le pays.

Question n° 1

La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer/corriger cette interprétation? En particulier, pourrait-elle communiquer une liste des mesures de soutien pour l'industrie automobile (qui s'appliquent en sus des Résolutions n° 29, 30, 31 et 32 du 15 janvier 2014) et indiquer les textes juridiques pertinents? La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer le rapport entre ces différentes mesures?

Question n° 2

La Fédération de Russie pourrait-elle préciser les conditions d'admissibilité au bénéfice de ces mesures de soutien et indiquer les dispositions juridiques pertinentes?

Question n° 3

L'UE croit comprendre que les différentes mesures de soutien sont subordonnées à la production en "mode d'assemblage industriel", conformément à un "accord sur l'assemblage industriel" (voir, par exemple, le point 4 c) du Décret n° 244 du 18 mars 2015 et les "Critères de sélection des modèles et des fabricants en Russie" au titre du Décret n° 1194 du 31 décembre 2009). La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer/corriger cette interprétation?

[1] G/TRIMS/W/152.

Réponse

L'interprétation de l'UE est incorrecte.

La Résolution n° 244 du 18 mars 2015 du gouvernement de la Fédération de Russie prévoit un soutien en faveur des fabricants automobiles russes qui prend la forme d'une compensation partielle des coûts liés à la production de véhicules à roues. Cette mesure n'est pas liée au programme de soutien dit de "prime à la casse" établi au titre de la Résolution n° 1194 du 31 décembre 2009 du gouvernement de la Fédération de Russie. En réalité, cette résolution a été abrogée il y a plusieurs années et, depuis lors, aucun fonds n'a été alloué au titre de cet instrument.

Conformément à la Résolution n° 244 du 18 mars 2015 du gouvernement de la Fédération de Russie, les critères d'admissibilité des bénéficiaires sont les suivants:

- aucune dette fiscale;
- le bénéficiaire se voit attribuer un code d'identification mondiale des constructeurs (WMI) et marque le numéro d'identification des véhicules sur le châssis du véhicule;
- production suivant le mode d'assemblage industriel, conformément à un accord d'investissement valide;
- plan d'investissement.

Question n° 4

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer le sens des expressions "assemblage industriel" et "accord sur l'assemblage industriel", figurant dans plusieurs mesures de soutien, et indiquer les dispositions juridiques pertinentes?

Réponse

L'expression "assemblage industriel" n'a pas de définition générale qui pourrait être utilisée pour interpréter les différents textes juridiques dans lesquels cette expression est employée. Par exemple, l'arrêté conjoint n° 73/81/58n du 15 avril 2005 du Ministère du développement économique, du Ministère de l'industrie et du Ministère des finances, définit l'"assemblage industriel" des véhicules automobiles comme un système de production en série, dont la capacité est d'au moins 25 000 unités par an en double équipe, et qui inclut des processus technologiques comme le soudage, la peinture et l'assemblage de la carrosserie; le montage de l'équipement de l'habitacle; le montage des principales pièces du véhicule (moteur, châssis), etc. La définition de l'expression "assemblage industriel" implique seulement que certaines opérations de fabrication de base devraient être effectuées, mais elle n'exige pas l'utilisation de marchandises produites dans le pays. Cette expression est mentionnée dans la Résolution n° 244 du 18 mars 2015 du gouvernement pour définir le soutien en faveur des grands fabricants automobiles russes. Cette résolution indique seulement que la production elle-même devrait se faire "suivant le mode d'assemblage industriel". Par conséquent, les dispositions de la Résolution n° 244, ni en elles-mêmes ni lorsqu'elles renvoient à la production "en mode d'assemblage industriel", n'imposent le respect de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour bénéficier d'un soutien.

Question n° 5

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer, en particulier, les conditions applicables à la conclusion des "accords sur l'assemblage industriel" et la teneur générale de ces accords, et indiquer le fondement juridique pertinent?

Réponse

Veuillez vous référer au rapport du Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC.

Question n° 6

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer la raison pour laquelle le fabricant doit avoir conclu un "accord sur l'assemblage industriel" pour bénéficier de différentes mesures de soutien?

Réponse

La question n'indique pas clairement ce qui est entendu par "différentes mesures de soutien" supposées exiger que le fabricant ait conclu un "accord sur l'assemblage industriel". En ce qui concerne la Résolution n° 244 du 18 mars 2015 du gouvernement de la Fédération de Russie, l'accord sur l'assemblage industriel est exigé car, au titre de cette résolution, un fabricant bénéficie d'une compensation partielle des coûts liés à l'achat des pièces automobiles (d'origine nationale et étrangère), et l'accord d'investissement garantit que les pièces automobiles sont utilisées uniquement pour la fabrication et par conséquent ne pourront pas être revendues.

Question n° 7

La Fédération de Russie prévoit-elle ou prépare-t-elle actuellement de nouvelles mesures concernant l'industrie automobile nationale, y compris d'autres programmes d'indigénisation, à l'instar des Décrets n° 166 (d'avril 2005) et n° 566 (de septembre 2006)?

Réponse

Il n'est pas prévu d'introduire des programmes d'indigénisation à l'instar des Résolutions n° 166 du 29 mars 2005 et n° 566 du 16 septembre 2006 du gouvernement de la Fédération de Russie.

_____